

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2024 05 02

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**



Séance du 16 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	17

Date de la convocation
10/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Objet de la délibération
Constitution d'une Commission Ad Hoc dans le cadre de la désignation d'un concessionnaire de la ZAC

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h50), Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Philippe RIGAL Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Claude GAULARD
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Karine GOMES

Absents :

Christian MOREL
Daniel FABREGUES
Marion BELLEVILE
Charles-Emmanuel PELLETIER

M. Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 3000-1 à L 3428-1 relatifs aux contrats de concession,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles L 300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

VU notamment l'article R 300-9 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 28 juillet 2004 portant approbation du dossier de création de la « ZAC de la Gilleroye,

VU les délibérations des 28 mars 2007 et 24 mai 2023 portant approbation du bilan de concertation préalable,

VU la délibération du n°2024 05 01 portant désignation de Marc LECAILLE pour agir en lieu et place du Maire dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession de la ZAC DE LA GILLEROYE,

M. Marc LECAILLE rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a souhaité que l'opération d'aménagement de la GILLEROYE soit réalisée sous la forme d'une concession d'aménagement en application des dispositions susvisées.

Conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisira alors le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ad hoc.

M. Marc LECAILLE propose que cette commission soit composée de 3 titulaires élus (**hors adjoints et hors élus intéressés**) au sein de l'assemblée délibérante.

Il est également proposé que 3 membres suppléants (**hors adjoints et hors élus intéressés**) soient désignés, selon les mêmes modalités, en cas d'empêchement d'un(e) ou de plusieurs membres titulaire(s).

Avant toute réunion de la commission, une convocation sera adressée à chacun de ses membres cinq jours francs avant la date de la tenue de la réunion.

Il est précisé que la commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

La Commission n'a aucun pouvoir de décision propre. Elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession de la ZAC de la GILLEROYE et de formuler son avis relatif aux objectifs de la collectivité fixés au futur opérateur en termes de limitation de l'emprunte carbone, d'équilibre économique, de cibles de logements privés et conventionnés, de qualité et cadre de vie, et d'ingénierie technique interne et externe de l'impact de la ZAC sur son environnement, préalablement à l'engagement de la négociation prévue par l'article L 3124-1 du code de la commande publique.

Son avis pourra être recueilli par la personne habilitée à engager les discussions à tout moment de la procédure.

La Commission ne peut en aucun cas empiéter sur les pouvoirs de Marc LECAILLE et ceux du conseil municipal.

Les avis émis par la Commission seront réguliers quel que soit le nombre de ses membres présents et régulièrement convoqués.

Enfin, il est proposé que Marc LECAILLE soit désigné pour mener, le cas échéant, les discussions et signer le traité de concession.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a des oppositions de procéder au vote à main levée, les membres n'ayant aucune opposition, il est donc précédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Marc LECAILLE :

Par 17 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,

- **DÉCIDE** de créer une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner le concessionnaire de la ZAC de la Gilleroyes,
- **PROCÈDE** au vote nécessaire pour la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission,

Après avoir sollicité les candidatures, les résultats sont les suivants :

Election des membres titulaires :

Candidatures :

Karine GOMES

Charles-Emmanuel PELLETIER

Fanny GROSGURIN

Nombres de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombres de voix obtenues : 17

Karine GOMES

Charles-Emmanuel PELLETIER

Fanny GROSGURIN

Nombres de sièges obtenus : 3

Sont élus : Karine GOMES, Charles-Emmanuel PELLETIER, Fanny GROSGURIN

Election des membres suppléants :

Candidatures :

Delphine RAHON-SIMON

Jean-Baptiste MALIVERNAY

Marion BELLEVILLE

Nombres de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombres de voix obtenues : 17

Delphine RAHON-SIMON

Jean-Baptiste MALIVERNAY

Marion BELLEVILLE

Nombres de sièges obtenus : 3

Sont élus : Delphine RAHON-SIMON, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Marion BELLEVILLE

Sont élus :

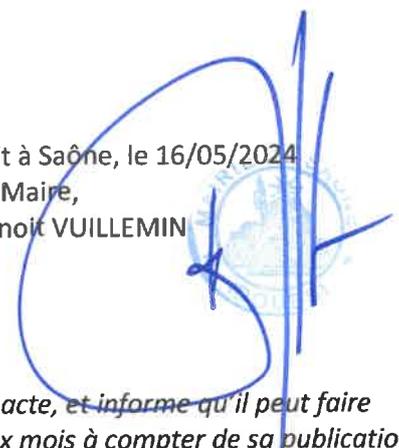
Considérant les résultats du vote, **FIXE** la composition de la Commission ad hoc comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON
Charles-Emmanuel PELLETIER	Jean-Baptiste MALIVERNAY
Fanny GROSGURIN	Marion BELLEVILLE

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de la commission telles qu'elles sont exposées dans la présente délibération,
- **DÉSIGNE** Marc LECAILLE en tant qu'autorité habilitée à engager, le cas échéant, les discussions avec les candidats et à signer le traité de concession,
- **AUTORISE** Marc LECAILLE à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 16/05/2024
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :- Préfecture